



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2018-049

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2018-10-01-007 - Arrêté préfectoral portant approbation du système de gestion de la sécurité de la station d'Ax 3 Domaines (2 pages) Page 4

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

09-2018-10-08-001 - Arrêté préfectoral n° 2018-91 portant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège (2 pages) Page 6

09-2018-10-08-002 - Arrêté préfectoral n° 2018-92 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN Sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers (4 pages) Page 8

09-2018-10-08-004 - Arrêté préfectoral n° 2018-93 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons (4 pages) Page 12

09-2018-10-08-003 - Arrêté préfectoral n° 2018-94 portant délégation de signature Mme Nicole CHABANNIER Directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège (3 pages) Page 16

## **09 – PREFECTURE – DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

09-2018-09-26-019 - Arrêté préfectoral portant arrêt d'un système de vidéoprotection - Boutique de l'autre côté EURL Texier à Saverdun (1 page) Page 19

09-2018-09-26-020 - Arrêté préfectoral portant arrêt d'un système de vidéoprotection - JNB Auto à Pamiers (1 page) Page 20

09-2018-09-26-021 - Arrêté préfectoral portant arrêt d'un système de vidéoprotection - SARM Visual Optique à Pamiers (1 page) Page 21

09-2018-09-26-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection - ALDI Marché Toulouse SARL à Tarascon-sur-Ariège (2 pages) Page 22

09-2018-09-26-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Couserans Fleurs – Pompes funèbres du Couserans à Saint-Girons (2 pages) Page 24

09-2018-09-26-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SARL Aux Délices des 4 Vallées à Castillon-en-Couserans (2 pages) Page 26

09-2018-09-26-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SARL Mauber à Pamiers (2 pages) Page 28

09-2018-09-26-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SASU Le Paradis des Gourmands à Lavelanet (2 pages) Page 30

09-2018-09-26-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Sous-préfecture de Pamiers (2 pages) Page 32

09-2018-09-26-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Tabac presse loto Molina à Daumazan-Sur-Arize (2 pages) Page 34

09-2018-09-26-008 - Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection - Bricomarché RAM à Laroque d'Olmes (2 pages)	Page 36
09-2018-09-26-023 - Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection - Commune d'Aston (2 pages)	Page 38
09-2018-09-26-010 - Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection - Intermarché SAS SAVILEO à Savignac-les-Ormeaux (2 pages)	Page 40
09-2018-09-26-012 - Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection - Préfecture de l'Ariège à Foix (2 pages)	Page 42
09-2018-09-26-011 - Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection - Supermarché Leclerc SAS ARIEDIS à Saint-Jean-du-Falga (2 pages)	Page 44
09-2018-09-26-022 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - Établissement Proxi à Ax-les-Thermes (2 pages)	Page 46
09-2018-09-26-015 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - Golf club de l'Ariège à La Bastide de Sérou (2 pages)	Page 48
09-2018-09-26-017 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - Pharmacie Lagarde à La Bastide de Sérou (2 pages)	Page 50
09-2018-09-26-018 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - Pharmacie Tapie à Saint-Girons (2 pages)	Page 52
09-2018-09-26-009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - SARL Cambast Feu Vert à Saint-Lizier (2 pages)	Page 54
09-2018-09-26-016 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - SAS Fuxedis Leclerc à Foix (2 pages)	Page 56
09-2018-09-26-014 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - SAS Le Fournil des Pyrénées à Foix (2 pages)	Page 58
09-2018-09-26-013 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - SAS SCALA à Pamiers (2 pages)	Page 60



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service environnement-risques

Jacques BUTEL

**Arrêté préfectoral  
portant approbation  
du système de gestion de la sécurité  
de la station d'Ax 3 Domaines**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu la demande d'approbation du système de gestion de la sécurité présentée par le directeur de la station d'Ax 3 Domaines le 10 juillet 2018 s'appliquant à la station d'Ax 3 Domaines,

Vu l'accusé de réception émis par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) Bureau Sud-Ouest dans son courrier référencé 2018\_301\_PhC en date du 16 juillet 2018,

Vu l'avis du STRMTG Bureau Sud-Ouest en date du 3 septembre 2018,

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité d'Ax 3 Domaines dans sa version V2 en date du 23 août 2018 est approuvé.

**Article 2**

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise au premier décembre de chaque année.

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

### **Article 3**

A chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

### **Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, monsieur le maire d'Ax-les-Thermès, monsieur le directeur de la station d'Ax 3 Domaines, monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège.

Fait à Foix, le 01 Octobre 2018

La préfète

Signé

Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-91 portant délégation  
de signature à M. Stéphane DONNOT en qualité  
de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1er janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception :

- des décisions relatives à l'élévation des conflits.

## **Article 2**

En matière financière des dépenses par carte achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, au titre du programme **n°307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut par M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

## **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-84 du 17 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEVERINO, secrétaire général de la préfecture par intérim.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 8 octobre 2018

signé

Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-92 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN Sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2018 portant mutation de Mme Florence JIMENEZ, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018 portant affectation de M. Raynaldo De JESUS ESTEVE à la sous-préfecture de Pamiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 en qualité de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;



- Vu** la décision du 30 août 2018 nommant M. Raynaldo De JESUS ESTEVE adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 31 août 2018 nommant Mme Florence JIMENEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers par intérim à compter du 1er septembre 2018 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## A R R E T E

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Elections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales .

➤ **Urbanisme :**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation :**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques.

➤ **Administration locale :**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes

et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement :**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de Pamiers** » au titre des programmes n° **307 « administration territoriale »** et n° **333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS,
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

*Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;*

**Article 2**

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et Mme la directrice des services du cabinet, Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BONJEAN, les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons et en cas d'empêchement par M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**Article 4**

Sur proposition de Mme la sous-préfète, délégation est donnée à Mme Florence JIMENEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim, et en son absence à M. Raynaldo De JESUS ESTEVE, pour toutes les matières mentionnées à l'article 1, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Florence JIMENEZ et en son absence à M. Raynaldo De JESUS ESTEVE à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Pamiers* », **programme n° 307 « administration territoriale » (titre 3) et n° 333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**.

**Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-85 du 17 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 8 octobre 2018

signé

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-93 portant délégation  
de signature à M. Patrick LEVERINO  
sous-préfet de l'arrondissement de Saint Giron**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Giron ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 19 mars 2012 nommant Madame Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## ARRÊTE

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Élections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales.

➤ **Urbanisme :**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation :**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- agréments des gardes particuliers,

- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,

- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,

- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,

- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,

- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques.

➤ **Administration locale :**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,

- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,

- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement :**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de saint-Girons** » au titre des programmes n° **307 « administration territoriale »** et n° **333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS,
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

*Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;*

## **Article 2**

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et Mme la directrice des services du cabinet, M. Patrick LEVERINO, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEVERINO, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et en cas d'empêchement par M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **Article 4**

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Girons, et en son absence à Mme Nathalie FAUR, adjointe à la secrétaire générale, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET et en son absence à Mme Nathalie FAUR à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Saint-Girons* », **programme n°307 « administration territoriale » (titre 3) et n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**.

## **Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-86 du 17 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de Saint Girons.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 8 octobre 2018

signé

Chantal MAUCHET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-94 portant  
délégation de signature à  
Mme Nicole CHABANNIER Directrice des  
services du cabinet de la préfecture de  
l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté n° 17/2116/A du 15 janvier 2018 portant mutation, nomination et détachement de Mme Nicole CHABANNIER, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**ARRETE**

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)



## **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer :

**1-1** - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

**1-2** - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

**1.3** - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction des services du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

### **Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme **n°307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

*Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;*

**1.4** – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

**1.5** - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

**1.6** - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

**1.7** - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

**1.8** - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

**1.9** - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

**1.10** - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

**1.11** - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

## **Article 2**

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de gendarmerie pour les escortes médicales.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

## **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-87 du 17 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 8 octobre 2018

signé

Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant arrêt  
d'un système de vidéoprotection  
Boutique de l'autre côté EURL Texier à Saverdun

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2014, portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la fermeture de l'établissement Boutique de l'autre côté EURL Texier, situé 8 rue Jacques Fournier à Saverdun (09700);

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 10 février 2014, portant autorisation d'un système de vidéoprotection est abrogé.

Article 2 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariege.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariege.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant arrêt  
d'un système de vidéoprotection  
JNB Auto à Pamiers

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013, portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la constatation par les forces de l'ordre de l'arrêt du système de vidéoprotection pour l'établissement JNB Auto, situé Village automobile à Pamiers (09100) ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2013, portant autorisation d'un système de vidéoprotection est abrogé.

Article 2 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariefge.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariefge.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant arrêt  
d'un système de vidéoprotection  
SARM Visual Optique à Pamiers

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013, portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;  
**VU** la fermeture de l'établissement SARM Visual Optique, situé route de Mirepoix à Pamiers (09100) ;  
**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;  
**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013, portant autorisation d'un système de vidéoprotection est abrogé.

Article 2 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariege.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariege.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection  
ALDI Marché Toulouse SARL  
Tarascon-sur-Ariège

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ALDI Marché Toulouse SARL, situé Route de Saurat à Tarascon-sur-Ariège (09400), présentée le 19 juin 2018 par Monsieur Éric DUPONT ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Monsieur Éric DUPONT, directeur de l'établissement ALDI Marché Toulouse SARL, situé Route de Saurat à Tarascon-sur-Ariège (09400), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 7 caméras intérieures de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2018/0167.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Lutte contre la démarque inconnue

## Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

## Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

## Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

## Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

## Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

## Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

## Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection  
Couserans Fleurs – Pompes funèbres du  
Couserans à Saint-Girons

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Couserans Fleurs – Pompes funèbres du Couserans, situé 17-19 rue Villefranche à Saint-Girons (09200), présentée le 26 juin 2018 par Monsieur Damien SOUQUE ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Damien SOUQUE, gérant de l'établissement Couserans Fleurs – Pompes funèbres du Couserans, situé 17-19 rue Villefranche à Saint-Girons (09200), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 2 caméras intérieures de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2018/0185.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue



#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection  
SARL Aux Délices des 4 Vallées  
Castillon-en-Couserans

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SARL Aux Délices des 4 Vallées, située 37 avenue Noël Peyrevidal à Castillon-en-Couserans (09800), présentée le 19 juin 2018 par Monsieur Cyril PURETIN ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Monsieur Cyril PURETIN, gérant de la SARL Aux Délices des 4 Vallées, située 37 avenue Noël Peyrevidal à Castillon-en-Couserans (09800), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 3 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2018/0161.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection  
SARL Mauber à Pamiers

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SARL Mauber, située située 7 rue Frédéric Soulié à Pamiers (09100), présentée le 12 juillet 2018 par Monsieur Sébastien VIGNANDO ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'exploitation au sein de cet établissement d'un espace dédié au tabac par la SNC Lavi, dont la gérance est assurée par M. Sébastien VIGNANDO ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Monsieur Sébastien VIGNANDO, gérant de la SARL Mauber, située 7 rue Frédéric Soulié à Pamiers (09100), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2018/0183, 14 caméras intérieures et 1 caméra extérieure de vidéoprotection, *dont 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure couvrant également l'espace dédié au tabac géré par la SNC Lavi*.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

## Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

## Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

## Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

## Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

## Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

## Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

## Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection  
SASU Le Paradis des Gourmands  
Lavelanet

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SASU Le Paradis des Gourmands, située 70 rue Jean Jaurès à Lavelanet (09300), présentée le 03 juillet 2018 par Monsieur Stéphane EVRARD ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Monsieur Stéphane EVRARD, gérant de la SASU Le Paradis des Gourmands, située 70 rue Jean Jaurès à Lavelanet (09300), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 3 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2018/0162.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection  
Sous-préfecture de Pamiers

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la sous-préfecture de Pamiers, située 26 rue Frédéric Soulié à Pamiers (09100), présentée le 04 septembre 2018 par Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège :

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La sous-préfecture de Pamiers, située 26 rue Frédéric Soulié à Pamiers (09100), représentée par Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 4 caméras extérieures de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2018/0163.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Prévention d'actes terroristes



#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection  
Tabac presse loto Molina  
Daumazan-Sur-Arize

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Tabac presse loto Molina, situé 10 Rue du Barry à Daumazan-Sur-Arize (09350), présentée le 12 juin 2018 par Monsieur René MOLINA ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### A R R Ê T E

#### Article 1 :

Monsieur René MOLINA, gérant du Tabac presse loto Molina, situé 10 Rue du Barry à Daumazan-Sur-Arize (09350), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 6 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 2018/0168.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Bricomarché RAM à Laroque d'Olmes

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Bricomarché RAM à Laroque d'Olmes;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Bricomarché RAM, situé Le Moulin d'Enfour à Laroque d'Olmes (09600), présentée par Monsieur Dominique MARTIN le 20 juin 2018;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 est modifié comme suit :

Monsieur Dominique MARTIN, président directeur général de la SA Bricomarché RAM, située Le Moulin d'Enfour à Laroque d'Olmes (09600), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 21 caméras intérieures et 7 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande d'enregistrement sous le N° 2018/0180.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariege.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariege.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Commune d'Aston

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 portant rautorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune d'Aston;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection pour la commune d'Aston, présentée le 02 juillet 2018 par le maire d'Aston, Monsieur Jean LASSALLE ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 est modifié comme suit :

Monsieur Jean LASSALLE, maire d'Aston, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 5 caméras visionnant la voie publique dans sa commune, conformément au dossier annexé à la demande d'enregistrement sous le N° 2018/0177.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Intermarché SAS SAVILAO  
Savignac-les-Ormeaux

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin Intermarché SAS SAVILAO à Savignac-les-Ormeaux;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Intermarché SAS SAVILAO, situé RN 20 à Savignac-les-Ormeaux (09110), présentée par Monsieur Laurent DECUYPER le 21 juin 2018;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### A R R Ê T E

#### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection est abrogé.

#### Article 2 :

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 est modifié comme suit :

Monsieur Laurent DECUYPER, directeur de la SAS SAVILEO, située RN 20 à Savignac-les-Ormeaux (09110), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 25 caméras intérieures et 7 caméras extérieures de



vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande d'enregistrement sous le N° 2018/0179.

Le reste est sans changement.

Article 3 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 4 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Préfecture de l'Ariège à Foix

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la préfecture de l'Ariège, modifié par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection pour la préfecture de l'Ariège, située 2 rue de la préfecture – préfet Claude Érignac – BP 4007 à Foix (09007), présentée par Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège le 13 septembre 2018;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### A R R Ê T E

#### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection est abrogé.

#### Article 2 :

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 est modifié comme suit :

L'autorisation précédemment accordée à Mme la préfète du département de l'Ariège, est reconduite pour une durée de cinq ans pour 8 caméras intérieures, 4 caméras extérieures et 2 caméras visionnant la voie publique au sein de la préfecture, située 2 rue de la préfecture – préfet

Claude Érignac – BP 40087 à Foix (09007), conformément au dossier annexé à la demande d'enregistrement sous le N° 2018/0178.

Le reste est sans changement.

Article 3 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 4 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Supermarché Leclerc SAS ARIEDIS  
Saint-Jean-du-Falga

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Leclerc Supermarché SAS Ariedis à Saint-Jean-du-Falga;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Leclerc Supermarché SAS Ariedis, situé avenue des Pyrénées à Saint-Jean-du-Falga (09100), présentée par Monsieur José DOVAL, directeur administratif et financier, le 17 août 2018;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 est modifié comme suit :

L'autorisation accordée à Monsieur Patrick SOBRAQUES, président directeur général de la SAS Ariedis – Supermarché Leclerc, située avenue des Pyrénées à Saint-Jean-du-Falga (09100), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 83 caméras intérieures et 6 caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande d'enregistrement sous le N° 2018/0181.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection  
Établissement Proxi  
Ax-les-Thermes

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2013 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour le magasin Proxi à Ax-les-Thermes;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Proxi, situé 5 place Roussel à Ax-les-Thermes (09110) présentée par Monsieur Guy BOULET le 14 juin 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 02 juillet 2013 à Monsieur de Guy BOULET, gérant du magasin Proxi, situé 5 place Roussel à Ax-les-Thermes (09110), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 4 caméras intérieures dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Prévention des atteintes aux biens.

## Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

## Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

## Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

## Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

## Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

## Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

## Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection  
Golf club de l'Ariège  
La Bastide de Sérou

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour le Golf club de l'Ariège à la Bastide de Sérou;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le Golf club de l'Ariège, situé Unjat à la Bastide de Sérou (09240), présentée par Monsieur Pierre AILLERES le 24 août 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 au Golf Club de l'Ariège, situé Unjat à la Bastide de Sérou (09240), représenté par Monsieur Pierre AILLERES, président de l'association, est reconduite pour une durée de cinq ans pour 4 caméras extérieures dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue.



#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 0 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariege.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariege.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection  
Pharmacie Lagarde à La Bastide de Sérrou

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour la pharmacie Lagarde à La Bastide de Sérrou;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la pharmacie Lagarde, située 37 avenue Faubourg Sainte-Croix à La Bastide de Sérrou (09240), présentée par Madame Isabelle LAGARDE le 30 août 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 à Madame Isabelle LAGARDE, gérante de la pharmacie Lagarde, située 37 avenue Faubourg Sainte-Croix à La Bastide de Sérrou (09240), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 2 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariege.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariege.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection  
Pharmacie Tapie à Saint-Girons

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 2013 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour la pharmacie Tapie à Saint-Girons;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la pharmacie Tapie, située Place de l'Église à Saint-Girons (09200), présentée par Madame Anne-Marie TAPIE le 27 août 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 27 février 2013 à Madame Anne-Marie TAPIE, exploitante de la pharmacie Tapie, située Place de l'Église à Saint-Girons (09200), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 3 caméras intérieures dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariege.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariege.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection  
SARL Cambast Feu Vert  
Saint-Lizier

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2013 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour la SARL Cambast Feu Vert à Saint-Lizier;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la SARL Cambast Feu Vert, située route de Toulouse à Saint-Lizier (09190), présentée par Monsieur Frédéric CAMBIER le 06 juillet 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 02 juillet 2013 à Monsieur Frédéric CAMBIER, gérant de la SARL Cambast Feu Vert, située route de Toulouse à Saint-Lizier (09190), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 4 caméras intérieures et 4 caméras extérieures dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection  
SAS Fuxedis Leclerc à Foix

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour le magasin Leclerc SAS Fuxedis à Foix;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Leclerc SAS Fuxedis, situé Route d'Espagne à Foix (09000), présentée par Madame Carole BLANCHARD le 22 août 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 à l'établissement Leclerc SAS Fuxedis, situé Route d'Espagne à Foix (09000), représenté par Madame Carole BLANCHARD, présidente, est reconduite pour une durée de cinq ans pour 63 caméras intérieures et 17 caméras extérieures, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue
- Autres (Cambriolages).



#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 20 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection  
SAS Le Fournil des Pyrénées à Foix

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour la SAS Le Fournil des Pyrénées à Foix;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la SAS Le Fournil des Pyrénées, située 1 rue du 19 mars 1962 à Foix (09000), présentée par Monsieur Frédéric BONNEL le 31 août 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 à Monsieur Frédéric BONNEL, président de la SAS Le Fournil des Pyrénées, située 1 rue du 19 mars 1962 à Foix (09000), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 2 caméras intérieures dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par : CARINE VIALLE  
Tél: 05 61 02 10 19  
Courriel : [carine.vialle@ariede.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'un système de vidéoprotection  
SAS SCALA à Pamiers

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2013 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour la SAS SCALA à Pamiers;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la SAS SCALA, située 5 allée Bugatti à Pamiers (09100), présentée par Monsieur Franck STIVAL le 11 juillet 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 17 septembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 02 juillet 2013 à Monsieur Franck STIVAL, gérant de la SAS SCALA, située 5 allée Bugatti à Pamiers (09100), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 3 caméras intérieures et 7 caméras extérieures dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens.

#### Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

#### Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

#### Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

#### Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

#### Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

#### Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Signé

Nicole CHABANNIER